

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DAMERY

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DAMERY proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

- 1-COUTANT Régis
- 2-MIGNON Sandrine
- 3-MINOT Maryse
- 4-COOLS Patrick
- 5-GUILLEMONT Pascal
- 6-PERJESI Cristelle
- 7-BLAISE Isabelle
- 8-BONNENFANT Anthony
- 9-GOUTORBE Laure
- 10-DELABAYE Victor
- 11-MARTIN Isabel
- 12-DIOT Jean-Pierre
- 13 – RASSEMONT Thibault
- 14- BRUSON Stéphane

Pouvoir : Valérie CASTERS à Laure GOUTORBE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclaré installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur Régis COUTANT, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Jean-Pierre DIOT

N° 10/2026 – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMERY

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclaré nul	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme MIGNON Sandrine 14 voix

Mme MIGNON Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT a décidé de fixer le nombre d'adjoints à trois.

ÉLECTION ADJOINTS :

Il a été ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de celui-ci, procédé à l'élection des adjoints par liste.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclaré nul	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Liste: 15 voix
1er adjoint Mr. COOLS Patrick
2^{ème} adjoint Mme MINOT Maryse
3^{ème} adjoint M. COUTANT Régis

La liste ayant obtenu la majorité absolue, les candidats de la liste ont été proclamé premier adjoint et adjoints (suivant l'ordre établi par la liste) et ont été immédiatement installé.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

SÉANCE LEVÉE à 19 H 15

